Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 005-210500062-20261015-DEC2026_10_02-AI

VILLE DE L'ARGENTIERE LA BESSÉE
PORTE DE LA HAUTE MONTAGNE

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

N° DEC 2026-10-02

DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL NU

Le Maire de L'Argentière-La Bessée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2026-04-03 en date du 7 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre des articles visés ci-dessus,

Vu le contrat de location de terrain communal nu signé par la commune et M. Arnaud ROYER le 8 avril 2022,

Vu la demande de M. Arnaud ROYER sollicitant l'établissement dudit contrat au nom de Arnaud ROYER EURL,

Considérant qu'un protocole d'accord de résiliation amiable de bail de location de terrain nu communal doit être signé avant la conclusion du nouveau contrat de location,

DÉCIDE

Article 1 : Est approuvé la signature d'un protocole d'accord de résiliation amiable du bail de location conclu entre la commune de L'Argentière-La Bessée et M. Arnaud ROYER le 8 avril 2022, portant sur une portion de la parcelle communale F 3998 (environ 135 m²) située rue de l'Aup Martin à L'Argentière-La Bessée.

Article 2 : Est approuvé le contrat de location de terrain nu communal conclu entre la commune de L'Argentière-La Bessée et Arnaud ROYER EURL portant sur une portion de la parcelle communale F 3998 (environ 135 m²) située rue de l'Aup Martin à L'Argentière-La Bessée.

Article 3 : Le bail est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2026, soit jusqu'au 30 septembre 2027.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 005-210500062-20261015-DEC2026_10_02-AI

Il pourra être reconduit ou renouvelé par accord exprès des parties.

Article 4 : Le loyer trimestriel est fixé à cent trente-sept euros et trente-neuf centimes (137,39 €), correspondant au montant du loyer en vigueur à l'expiration du précédent bail.

Il sera révisé dans les conditions prévues au contrat de bail.

Article 5 : Il est pris acte de la signature du bail en date du 12 octobre 2026.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes ainsi qu'au Comptable de la collectivité.

Article 7 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification.

Fait à L'Argentière-La Bessée,
Le 15 octobre 2026

Rémi ROUX